



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 23 juin 2025

Numéro : **DCM2025\_071**

Objet : **Approbation et publication du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) du réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules sur le territoire de la Ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni à l'Ecole Paul CHOLLET**

Présents : **24**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, M. KLAJMAN, M. BENATTI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
M. RAUNIER, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux  
Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY, Mme GROLLEAU, M. GESLOT, Mme RIVES, M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **14**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. BENATTI), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme IACHEMET (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), Mme HECQUEFEUILLE (donne pouvoir à Mme GALLISSAIRES), Mme DEJEAN-SIMONITI (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme FRANCOIS), M. LAFFORE (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), M. IMBERT (donne pouvoir à M. SI-TAYEB), M. DASSY (donne pouvoir à Mme RIVES), M. TOLOT (donne pouvoir à M. GESLOT), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU), Mme DELCROS (donne pouvoir à Mme LASMAK)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **17/06/2025**

*A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de se réunir à titre exceptionnel au sein des locaux de la future école Paul CHOLLET en raison de l'indisponibilité de la salle des Illustres et de l'absence de toute autre salle adéquate pour accueillir le public dans des conditions de sécurité et d'accessibilité optimales au sein de l'Hôtel de Ville.*

## Exposé :

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :

- De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2024-2029) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Le Préfet de Lot-et-Garonne a arrêté le 30/06/2022 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le département, et a demandé notamment à la Ville d'Agen de réaliser son PPBE. Ce dernier a été élaboré dans le cadre réglementaire imposé.

La Ville d'Agen est concernée exclusivement :

- au titre des voiries communales dont elle est gestionnaire (les voiries départementales sont prises en compte dans le PPBE du conseil départemental) et dont voici la liste :
  - ✓ Quai Calabet, Quai du Canal et Quai de Dunkerque : de l'intersection avec la RD 813 au giratoire des Anciens combattants d'Afrique du Nord.
  - ✓ Avenue du Général Leclerc : de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet au giratoire avec l'avenue d'Aquitaine à Boé.
  - ✓ Avenue Jean Monnet
  - ✓ Avenue du Docteur Jean Bru
  - ✓ Avenue de Gaillard
- dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules /an, soit en moyenne 8200 véhicules/jour
- pour le bruit routier (les autres sources de bruit ne sont pas prises en compte).

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voies concernées :

- à partir des éléments et cartes de bruit établis par le Préfet du Département du Lot et Garonne et selon les modalités réglementaires,
- au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes, concernant les logements et les ERP accueillant des publics sensibles.

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par la Ville d'Agen et de celles projetées jusqu'en 2029, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- développer les modes de déplacements peu bruyants
- réduire la vitesse aux abords des voies concernées

- favoriser la fluidité du trafic
- entretenir et aménager la voirie.

A titre d'exemple, la Ville d'Agen vient d'achever la requalification de l'avenue Jean Bru et de l'avenue Jean Monnet. Elle procédera, dès 2026, à l'aménagement du quai du canal entre les ponts de Courpian et de Picketty afin de créer des espaces sécurisés pour les mobilités douces et modérer la vitesse. Ce projet s'accompagnera d'une mise en sens unique du pont de Picketty afin de donner un espace plus conséquent pour les mobilités douces. Le quai de Dunkerque sera ensuite rendu aux piétons et vélos avec le déplacement de la voie de circulation sur les emprises de la SNCF.

Enfin, la Ville d'Agen a engagé une démarche visant à revoir en profondeur les arrêtés de circulation, en particulier pour ce qui concerne le transit des poids lourds qui sera interdit en centre-ville.

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 24 février au 25 avril 2025. Il était consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Aucune observation n'a été formulée.

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

Rapporteur : Nicolas BENATTI

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant approbation et publication des cartes de bruit du réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

**Vu** la consultation électronique du public conduite sur le site internet des services de l'État du 24 février 2025 au 25 avril 2025 concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif au réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

**Considérant** l'absence d'observations émanant du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soumis à la consultation,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

## DECIDE

**1°/ D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2024-2029 concernant les tronçons présentés sur les cartes de bruit du réseau routier communal supportant un trafic annuel excédant 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annualisé de 8 200 véhicules,

**2°/ DE VALIDER** le plan d'actions pour la période 2024-2029.

**3°/ DE TRANSMETTRE** pour information aux instances suivantes :

- ✓ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Mission Bruit et Agents Physiques,
- ✓ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région

Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

Rapporteur : Nicolas BENATTI

Nouvelle Aquitaine,

✓ Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne,

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la publication et la diffusion du document.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 26/06/2025

Télétransmission le 26/06/2025

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**